



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2023-20  
portant convocation des électeurs et fixant les modalités de déclaration des candidatures et  
l'organisation des opérations de vote et de dépouillement – Commune de La Thuile**

Le Préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la démission de Madame Morgane DIDIER de son mandat de conseillère municipale, le 28 juin 2020 ;

Vu la démission de Madame Magali CARREL DEUEZ de ses fonctions de 3ème adjointe au maire de la commune de LA THUILE ainsi que de son mandat de conseillère municipale, devenue effective le 28 janvier 2022 à la réception du courrier d'acceptation du Préfet de la Savoie ;

Vu la démission de Monsieur Dominique POMMAT de ses fonctions de maire ainsi que de son mandat de conseiller municipal en date du 3 avril 2023, refusée par le Préfet de la Savoie, par courrier du 2 mai 2023 ;

Vu la démission de Monsieur Dominique POMMAT de ses fonctions de maire ainsi que de son mandat de conseiller municipal, devenue effective le 19 juillet 2023, à l'issue du délai d'un mois à compter de la réception de la lettre de démission par le Préfet de la Savoie le 19 juin 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2022-39 du 25 août 2022 portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement de Chambéry ;

Considérant qu'en application de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales il y a lieu de réaliser une élection municipale partielle complémentaire pour trois sièges, afin d'avoir le conseil municipal au complet pour procéder à l'élection du maire ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les électeurs de la commune de La Thuile sont convoqués le dimanche 8 octobre 2023 afin de procéder à l'élection de trois conseillers municipaux.

Le mode de scrutin étant celui en vigueur dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, tel que défini dans le chapitre II du titre IV du livre 1<sup>er</sup> du code électoral.

Pour être élu au premier tour de scrutin, un candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits au premier tour. À défaut, il sera procédé à un second tour de scrutin le dimanche 15 octobre 2023.

## **Article 2**

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures. Dans le cas où un second tour serait nécessaire, il y sera procédé le dimanche 15 octobre 2023 de 8 heures à 18 heures.

## **Article 3**

Le scrutin se déroulera dans le bureau de vote de la commune tel que défini par l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2022-39 du 25 août 2022 portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement de Chambéry pour la période comprise entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

## **Article 4**

Sont appelés à participer à cette élection tous les électeurs inscrits sur la liste électorale et sur la liste électorale complémentaire municipale dressées dans la commune de La Thuile arrêtées entre le vingt-quatrième jour et le vingt-et-unième jour qui précède le premier tour de scrutin le dimanche 8 octobre 2023.

## **Article 5**

Une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin.

Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour. Aucune nouvelle candidature n'est possible pour le second tour de scrutin, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre des sièges à pourvoir. Dans ce cas, des candidats non présents au premier tour peuvent se présenter au second tour.

## **Article 6**

Le dépôt de déclaration de candidature s'effectue en :

Préfecture de la Savoie  
Place Caffé  
Entrée A1 – rez de chaussée  
73000 Chambéry

après prise de rendez-vous téléphonique (04.79.75.51.89) aux jours et heures suivants :

1<sup>er</sup> tour

Mercredi 20 septembre 2023 de 14 heures à 16 heures  
jeudi 21 septembre 2023 de 9 heures 30 à 18 heures

2<sup>ème</sup> tour

lundi 9 octobre 2023 de 14 heures à 16 heures  
mardi 10 octobre 2023 de 9 heures 30 à 18 heures

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Aucune déclaration de candidature ne peut être reçue après la clôture des dépôts.

## Article 7

La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 25 septembre 2023 à 0 heure et s'achèvera le samedi 7 octobre 2023 à 0 heure. Si un second tour est nécessaire, la campagne électorale se déroulera du lundi 9 octobre à 0 heure au samedi 14 octobre 2023 à 0 heure.

## Article 8

Les candidats disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale. Les demandes d'emplacements d'affichage sont formulées auprès de la mairie de La Thuile au plus tard le mercredi 4 octobre 2023 à 12 heures et en cas de second tour, le mercredi 11 octobre 2023 à 12 heures. Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes à la mairie.

## Article 9

Tant au premier tour qu'éventuellement au second tour de scrutin, les listes d'émargement de chaque bureau de vote, ainsi que les documents qui y sont réglementairement annexés, sont joints aux procès-verbaux des opérations de vote transmis immédiatement après le dépouillement du scrutin à la préfecture.

S'il doit être procédé à un second tour de scrutin, le préfet renvoie les listes d'émargement au maire, au plus tard le mercredi précédant le second tour.

Sans préjudice des dispositions de l'article LO. 179 du code électoral, les listes d'émargement déposées à la préfecture sont communiquées à tout électeur requérant pendant un délai de dix jours à compter de l'élection et, éventuellement, durant le dépôt des listes, entre les deux tours de scrutin, soit à la préfecture soit à la mairie.

## Article 10

La Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de La Thuile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux lieux habituels d'affichage de la commune dès réception.

Chambéry, le

24 JUL. 2023

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire générale

Laurence TURI